De: Dict Assistance <noreply@fr.groupe-nat.com>

A: ad-inge-nantes-rennes-d@demat.sogelink.fr

Objet: [SDEF] - DT - Demande 2026091404299DEC récépissé

[Attention : Ce message est généré automatiquement – Il n’est pas possible d’y répondre]

Madame, Monsieur

Le 14/09/2026 vous nous avez adressé une déclaration de DT (n°2026091404299DEC) à SDEF.

Vous pouvez télécharger son récépissé avec les plans et notices joints dans un fichier ZIP, en cliquant sur ce lien : Téléchargement

Ce lien est disponible pendant 30 jours.

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire concernant cette déclaration à: dict.assistance@fr.groupe-nat.com

Cordialement,

DICT ASSISTANCE
Gestion globale des DT-DICT (PAD)
03 59 52 91 13
dict.assistance@fr.groupe-nat.com
DICT Assistance est un service du Groupe N.A.T

FICHE D'APPLICATION DU 2° DE L'ARTICLE 7-1 DE L'ARRETE DU 15 FEVRIER 2012

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux.

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m2, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : sig@sdef.fr

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Le prestataire certifié transmettra la demande d'autorisation d'accès au réseau ci-dessous 5jours avant l'intervention (cf dernière page). Aucune intervention ne sera réalisée sans que cette demande soit envoyée et validée par le SDEF.

Fiche d'autorisation d'accès : Eclairage Public

- Entreprise :
 N° de consultation de la DT :

- Date de la demande d'autorisation :
 Faite par :

Adresse des travaux :	Date des travaux :
Numéro armoires de commande concernées :	Description des travaux :

- Habilitation électrique des intervenants :

Chargé exploitation SDEF : Christophe Hémon Responsable service Eclairage Public Date, signature	Demandeur (nom, prénom, mail, fonction) Date, signature

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Le relevé géolocalisé sera fourni dans un fichier source au format autocad .dwg accompagné d'un fichier .csv répertoriant les coordonnées de tous les points en L93.
Le fichier AutoCad respectera le modèle ci-dessous :

Nom Calque	Description	Contenu	Traitement spécifique
1_Armoire EP	Contient les armoires de commande	Bloc	- Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré
1_Ouvrage EP	Contient les ouvrages	Bloc	- Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré
1_Divers EP	Contient les coffrets de répartition, boite de jonction, RAS, sectionnement, poteau, embout de fourreau	Bloc	- Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré
2_Reseau EP	Contient les câbles	Polyligne	- Une polyligne doit être dessinée du point d'insertion d'un bloc au point d'insertion d'un autre bloc

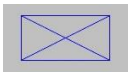
Les différents éléments d'éclairage public doivent être représentés de façon à être identifiés dans tous les plans.

L'entreprise devra respecter les consignes suivantes :

- Chaque objet géographique représentant un élément de l'éclairage public doit être positionné de façon très précise.
- Le point d'insertion des objets géographiques ponctuels est le centroïde.
- Chaque élément du réseau doit être représenté par le type d'objet géographique qui lui correspond.
- Les objets représentant le même genre d'élément doivent être dans le même calque.
- Tous les objets EP existants sont de couleur bleu.

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Les armoires sont dessinées dans le calque « 1_Armoire EP ».

 Bloc = ARM_E

- Lanterne sur mât

 Bloc = LUM_1_E

- Lanterne en façade

 Bloc = LUM_FACADE_E

- Lanterne sur poteau (béton ou bois)

 Bloc = LUM_POTEAU_E

- Borne lumineuse

 Bloc = LUM_BORNE_E

- Encastré de sol

 Bloc = LUM_ENCASTRE_SOL_E

- Encastré mural

 Bloc = LUM_ENCASTRE_MUR_E

- Boite EP



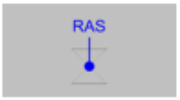
Bloc = DIV_BOITE_EP_E

- Coffret de répartition



Bloc = DIV_COFFRET_EP_E

- Remontée aéro-souterraine



Bloc = DIV_RAS_E

Les câbles sont dessinés dans le calque « 2_Reseau EP ».

Chaque tronçon de réseau doit être représenté par une polyligne. Chacune de ses extrémités étant rattachées à un objet ponctuel.

Les câbles souterrains sont représentés par un tiret long et un tiret court.
_____ __ _____ __ _____

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Les points de mesures sont représentés dans le fichier CSV.

Le ficher doit contenir obligatoirement les coordonnées x, y et z de chaque point de relevé.

Exemple :

#Numero	X	Y	Z	Z'	Profondeur	Date	Classe	cod_PGOC	Cod_Proj	Commentaire
1	199808,0145	6780111,2842	90,6642	90,9242	0,26	05/09/2017	A		LZ93	
2	199808,7632	6780110,1707	90,5802	91,0002	0,42	05/09/2017	A		LZ93	
3	199809,8334	6780108,6802	90,5383	91,0583	0,52	05/09/2017	A		LZ93	
4	199811,1865	6780108,1082	90,5963	91,1363	0,54	05/09/2017	A		LZ93	

Z : altitude du câble (m)

Z' : altitude du terrain naturel

Profondeur : Profondeur normale

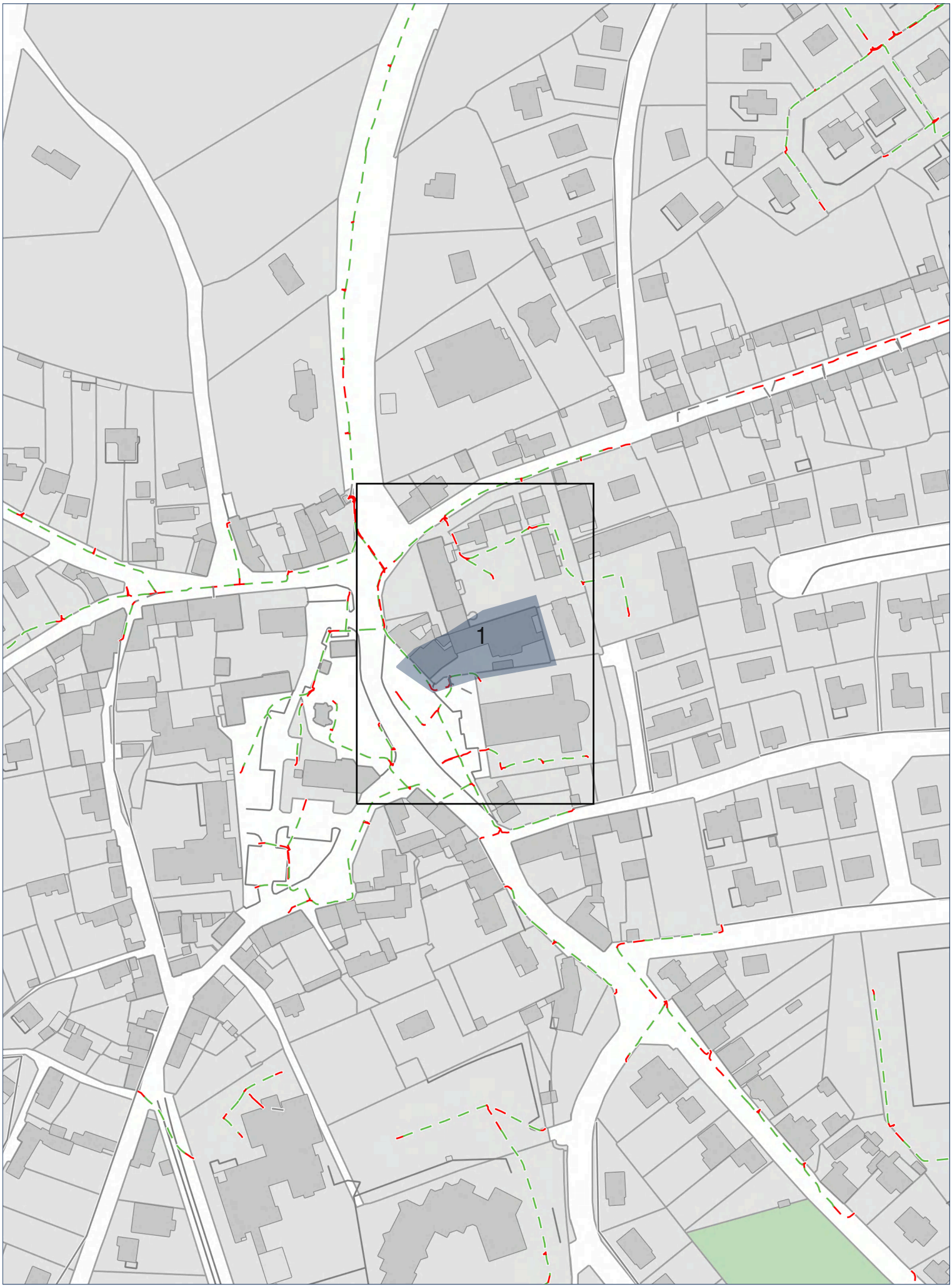
Classe : classe de précision (A ou B ou C)

Date : date du relevé terrain au format jj/mm/aaaa

cod PGOC : code de l'ouvrage

cod_Proj : code de la projection

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

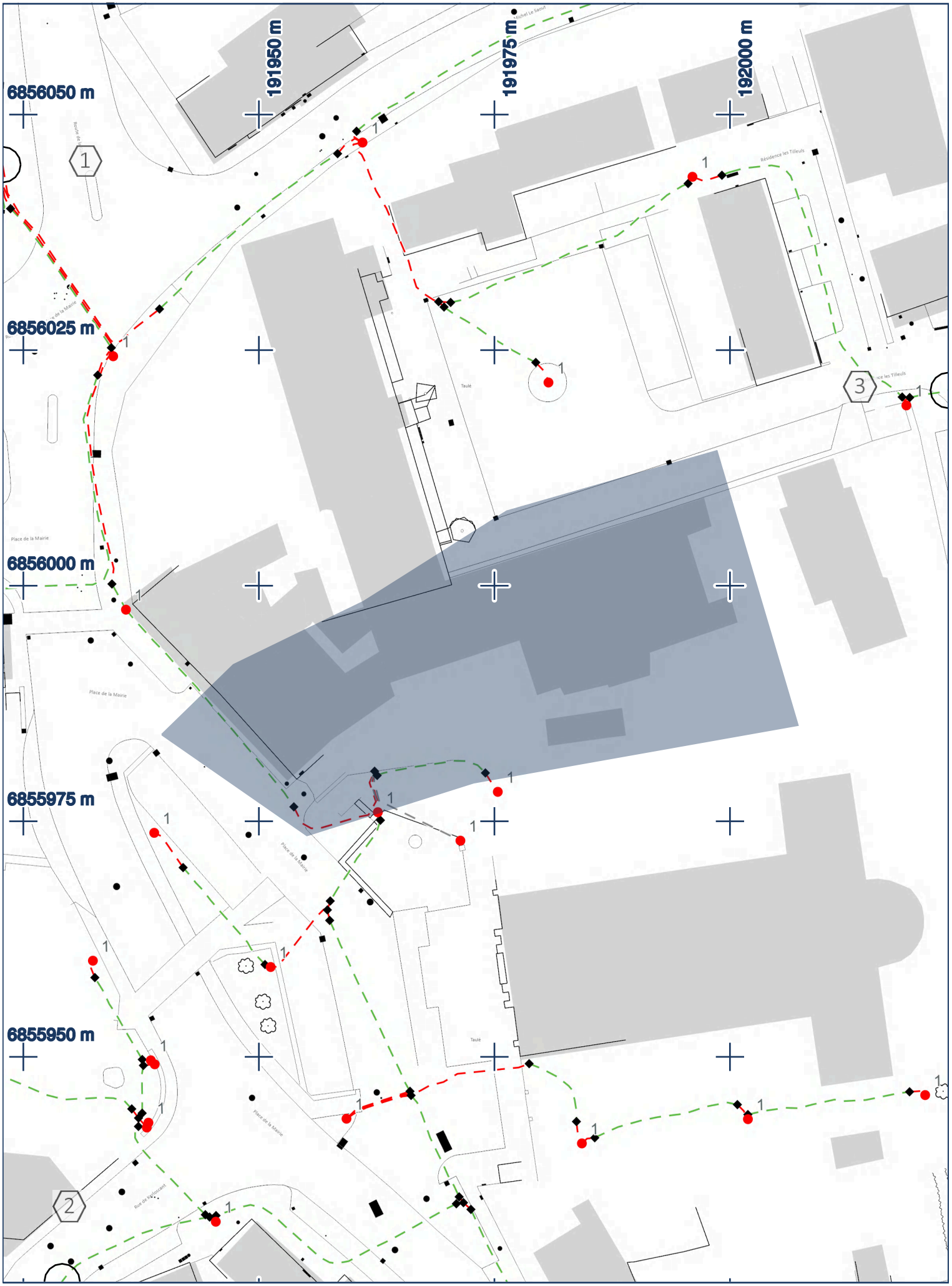


PLAN D'ASSEMBLAGE
Format : A4
1/5.88 m

CONSULTATION		CHANTIER		PLAN			
N°	2026091404299DEC	Ville	TAULE	Edition	14/09/2026	Version	20260813
Exploitant	SDEF	Rue	8 Place de la Mairie	Projection	Lambert-93	Catégorie	EL
Ouvrage	Eclairage_public			N° en cas d'endommagement : 0230140525			

Légende du plan en annexe

DICT Assistance GROUPE N.A.T



CONSULTATION		CHANTIER		PLAN				
N°	2026091404299DEC	Ville	TAULE	Edition	14/09/2026	Points de repère		
Exploitant	SDEF	Rue	8 Place de la Mairie	Projection	Lambert-93	1	191922.83	6856044.69
Ouvrage	Eclairage_public			1:500 0 2,5 5m		2	191929.12	6855926.15
Réseaux en classe C sauf indication contraire.				N° en cas d'endommagement : 0230140525		3	192023.18	6856020.73

SDEF territoire d'énergie

Folio N° 1/1

DICT Assistance GROUPE N.A.T

Tableau des points levés
SDEF - Eclairage public de SDEF

Les coordonnées sont en [EPSG:2154]-RGF93/Lambert-93

Référence	Type	X	Y	Z	Z sol	Profondeur
1	Boite	191957.274	6855965.596		-	-
1	Coffret	191962.282	6855980.307		-	-
1	Equipement	191962.555	6855979.859		-	-
1	Equipement	191974.031	6855980.125		-	-
1	Equipement	191962.9	6855975.11		-	-
1	Equipement	191957.579	6855966.543		-	-
1	Equipement	191957.519	6855964.483		-	-
1	Equipement	191953.72	6855976.529		-	-
1	Point lumineux	191962.626	6855975.958		-	-
1	Point lumineux	191938.914	6855973.773		-	-
1	Point lumineux	191975.345	6855978.122		-	-
1	Point lumineux	191971.381	6855972.943		-	-

NOTICE D'INFORMATIONS, PRESCRIPTIONS ET LEGENDE ECLAIRAGE PUBLIC DE SDEF

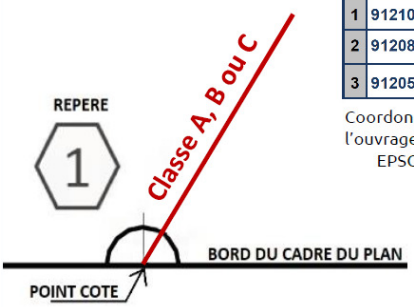
LEGENDE DES PLANS DE DETAIL

Eclairage public

- Armoire EP
- Ouvrage EP
- Coffret, boîte, divers EP
- Câble souterrain, Classe A
- Câble souterrain, Classe B
- Câble souterrain, Classe C
- Câble aérien, Classe A
- Câble aérien, Classe B
- Câble aérien, Classe C

Fond de plan DGFIP

Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi



Points de repère		
1	912108.97	6451058.35
2	912082.64	6450943.65
3	912051.0	6451022.48

Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection : EPSG :2154 – RGF93, Lambert 93

La présence d'un grillage avertisseur enterré au-dessus de nos ouvrages n'est pas systématique. Nos ouvrages se trouvent avec une charge de 0,60 m dans la classe de précision indiquée.

CONTACT

En cas d'endommagement, veuillez contacter le : **02.30.14.05.25**

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

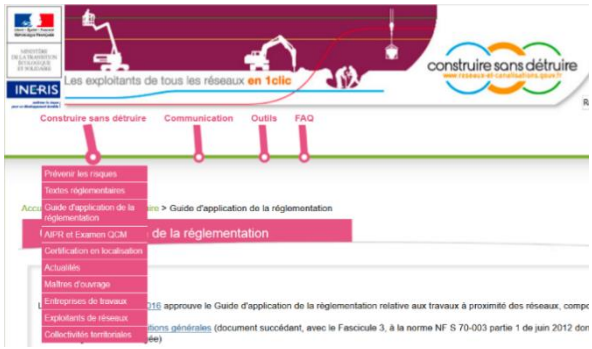
L'ensemble des recommandations techniques liées aux « ouvrages électriques et réseaux d'éclairage public » visés à l'article R 4534-107 du Code du Travail est disponible sur :

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

1) Cliquez sur « Construire sans détruire »

2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.



Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.

Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.

RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire

(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains *(voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la règlementation).*

INFORMATION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES DONNEES GEOREFERENCEES EN CLASSE A DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

En tant que gestionnaire des réseaux d'éclairage public sur 229 communes et 11 EPCI, le SDEF a réalisé le géoréférencement de ces réseaux en classe A.

Les données sont en cours d'intégration mais sont disponibles auprès des services du SDEF.

De ce fait, sur les plans joints à votre demande de travaux, si les réseaux apparaissent en classe C vous pouvez envoyer une demande à l'adresse électronique suivante : sig@sdef.fr

Nous vous transmettrons dans les plus brefs délais les données des réseaux d'éclairage public en classe A au format dwg. Afin de faciliter le traitement de votre demande, merci de préciser l'emprise de vos travaux ou la référence de la DT-DICT-ATU.

Les données sont disponibles pour l'ensemble des communes du SDEF à l'exception des communes suivantes où le géoréférencement sur le terrain est en cours :

Lampaul-Ploudalmézeau, Locquirec, Ouessant.

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

FICHE D'APPLICATION DU 2° DE L'ARTICLE 7-1 DE L'ARRETE DU 15 FEVRIER 2012

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux.

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m2, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.

Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : sig@sdef.fr

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Le prestataire certifié transmettra la demande d'autorisation d'accès au réseau ci-dessous 5jours avant l'intervention (cf dernière page). Aucune intervention ne sera réalisée sans que cette demande soit envoyée et validée par le SDEF.

Fiche d'autorisation d'accès : Eclairage Public

- Entreprise :
 N° de consultation de la DT :

- Date de la demande d'autorisation :
 Faite par :

Adresse des travaux :	Date des travaux :
Numéro armoires de commande concernées :	Description des travaux :

- Habilitation électrique des intervenants :

Chargé exploitation SDEF : Christophe Hémon Responsable service Eclairage Public Date, signature	Demandeur (nom, prénom, mail, fonction) Date, signature

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Le relevé géolocalisé sera fourni dans un fichier source au format autocad .dwg accompagné d'un fichier .csv répertoriant les coordonnées de tous les points en L93.
Le fichier AutoCad respectera le modèle ci-dessous :

Nom Calque	Description	Contenu	Traitement spécifique
1_Armoire EP	Contient les armoires de commande	Bloc	- Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré
1_Ouvrage EP	Contient les ouvrages	Bloc	- Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré
1_Divers EP	Contient les coffrets de répartition, boite de jonction, RAS, sectionnement, poteau, embout de fourreau	Bloc	- Tout autre objet hormis les blocs sera ignoré
2_Reseau EP	Contient les câbles	Polyligne	- Une polyligne doit être dessinée du point d'insertion d'un bloc au point d'insertion d'un autre bloc

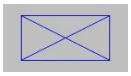
Les différents éléments d'éclairage public doivent être représentés de façon à être identifiés dans tous les plans.

L'entreprise devra respecter les consignes suivantes :

- Chaque objet géographique représentant un élément de l'éclairage public doit être positionné de façon très précise.
- Le point d'insertion des objets géographiques ponctuels est le centroïde.
- Chaque élément du réseau doit être représenté par le type d'objet géographique qui lui correspond.
- Les objets représentant le même genre d'élément doivent être dans le même calque.
- Tous les objets EP existants sont de couleur bleu.

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Les armoires sont dessinées dans le calque « 1_Armoire EP ».



Bloc = ARM_E

- Lanterne sur mât



Bloc = LUM_1_E

- Lanterne en façade



Bloc = LUM_FACADE_E

- Lanterne sur poteau (béton ou bois)



Bloc = LUM_POTEAU_E

- Borne lumineuse



Bloc = LUM_BORNE_E

- Encastré de sol



Bloc = LUM_ENCASTRE_SOL_E

- Encastré mural



Bloc = LUM_ENCASTRE_MUR_E

- Boite EP



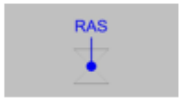
Bloc = DIV_BOITE_EP_E

- Coffret de répartition



Bloc = DIV_COFFRET_EP_E

- Remontée aéro-souterraine



Bloc = DIV_RAS_E

Les câbles sont dessinés dans le calque « 2_Reseau EP ».

Chaque tronçon de réseau doit être représenté par une polyligne. Chacune de ses extrémités étant rattachées à un objet ponctuel.

Les câbles souterrains sont représentés par un tiret long et un tiret court.

----- -- ----- -- -----

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Les points de mesures sont représentés dans le fichier CSV.

Le ficher doit contenir obligatoirement les coordonnées x, y et z de chaque point de relevé.

Exemple :

#Numero	X	Y	Z	Z'	Profondeur	Date	Classe	cod_PGOC	Cod_Proj	Commentaire
1	199808,0145	6780111,2842	90,6642	90,9242	0,26	05/09/2017	A		LZ93	
2	199808,7632	6780110,1707	90,5802	91,0002	0,42	05/09/2017	A		LZ93	
3	199809,8334	6780108,6802	90,5383	91,0583	0,52	05/09/2017	A		LZ93	
4	199811,1865	6780108,1082	90,5963	91,1363	0,54	05/09/2017	A		LZ93	

Z : altitude du câble (m)

Z' : altitude du terrain naturel

Profondeur : Profondeur normale

Classe : classe de précision (A ou B ou C)

Date : date du relevé terrain au format jj/mm/aaaa

cod PGOC : code de l'ouvrage

cod_Proj : code de la projection

Siège du SDEF
9AlléeSully-CS44004
29337 QUIMPER CEDEX
Tél : 02 98 10 36 36
contact@sdef.fr

Légende PCRS flux NB

Limite du bâti (précision <10cm)

Bâtiment BD topo (précision >10cm)

Limite de voirie / Changement de revêtement

Clôtures et haies

Arbre

Relief : talus et fossés

Hydro BD topo

Végétation BD topo

Sources : SDEF 2026 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [] Récépissé de DICT
- [] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : AD INGE
Complément / Service :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 20260914042990EC
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : 316024108
Personne à contacter (déclarant) : Noa PATRY
Date de réception de la déclaration : 14 / 09 / 2026
Commune principale des travaux : TAULE
Adresse des travaux prévus : 8 Place de la Mairie

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : SDEF
Personne à contacter : dict.assistance@fr.groupe-nat.com
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : TSA 62152
Code Postal / Commune : 59810 LESQUIN
Tél. : 0359529113 Fax :

Éléments généraux de réponse

- [] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie *(voir liste des catégories au verso)* : EL ____ ____ . Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	Eclairage_public	500	13 / 08 / 2026	☑	cm	
			/ /	☐	cm	

- [] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
 ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Vous référer au guide d'application de la réglementation, rubrique: Ouvrages et installations électriques

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Paragraphe 3.1 du fascicule 2

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ◉ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0230140525

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Groupe-NAT
Désignation du service : DICT Assistance
Tél. : 0359529113

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DICT Assistance pour SDEF
Signature : ✓ Dict Assistance
Date : 14 / 09 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité **(au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;

GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;

CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;

EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;

TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;

DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;

DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* **(au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :**

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;

EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;

EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise